



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 46/2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Juin 2018.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC., MARTIN, SEIB-TAUPIN, JOUET.

PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	M. SANCHEZ
Mme LASSALLE	à	Mme MALBEC
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. JOUSSEAUME	à	Mme MAUREL
M. FERTE J.	à	Mme JOUET.
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN

ABSENTS : Mme GARBIN et M. DELON.

SECRETARE : M. CANEZIN a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - AUAT - Reconduction de la convention cadre du 3 mai 2005 - attribution de subvention

En application de la convention-cadre signée entre la Ville d'Aussonne et l'AUAT le 3 mai 2005 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville d'Aussonne est déterminé au regard du programme général mutualisé d'activités de l'AUAT, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le montant de la subvention attribué à l'AUAT pour l'année 2018 s'élève à 4 000 € au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°14 à la convention-cadre du 3 mai 2005.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 02 juillet 2018

Le Maire,

Lysiane MAUREL



Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le

Berger
Levrault

ID: 031-213100324-20180628-DEL_46_2018-DE

TOULOUSE
/ aire métropolitaine

AVENANT N° 14 pour l'année 2018 à la convention-cadre du 3 mai 2005

Entre :

- **la Ville d'Aussonne**

Représenté(e) par Le Maire, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal, en date du 3 mai 2005, désigné(e) ci-après par « la Ville d'Aussonne »,

d'une part,

Et :

- **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc MESQUIDA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2018, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le

ID : 031-213100324-20180628-DEL_46_2018-DE



Préambule

En application de la convention-cadre signée entre la Ville d'Aussonne et l'aua/T le du 3 mai 2005 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville d'Aussonne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2018

Le montant de la subvention de la Ville d'Aussonne attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel révisés de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 23 mars 2018 est de **4 000 € (quatre mille euros)**.

Article 2 - Programme de travail révisé de l'aua/T 2018

Le programme de travail révisé de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2018 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 4 juin 2018

Pour la Ville d'Aussonne

Le Maire

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,

Jean-Marc MESQUIDA
Directeur Général